

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2026

DELIBERATION N° 2026_031

PROMESSE DE BAIL AVEC ECOL'ECTIF DE MONTCEAU

L'an deux-mil-vingt-six, le deux mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26 - Date de la convocation : 24 février 2026 Quorum : 14

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédéric CHATEAU, Mireille BARBIER, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO, Lydia BERENFELD

Excusés : Didier de BELVAL (pouvoir à Jean-Luc VERJAT)

Absent : Véronique REBOUL

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 25

Secrétaire de séance : Christine GAGET

La commune envisage la signature d'une promesse de bail emphytéotique avec « ECOL'ectif de Montceau » concernant la rénovation de l'ancienne école communale. Cette promesse de bail a pour objectif de sécuriser les membres du collectif afin de leur permettre d'engager les études préalables nécessaires à la réhabilitation du bâtiment et de vérifier la faisabilité globale du projet, notamment au regard de l'obtention de financements bancaires. Le montage retenu prévoit, à terme, la conclusion d'un bail emphytéotique d'une durée de 90 ans. La redevance annuelle sera fixée de manière à couvrir le montant de l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines. À l'échéance du bail, et sous réserve de leur volonté de s'en porter acquéreur, le bien reviendra à ECOL'ectif. Le projet porte sur la parcelle n°14 et son bâti, ainsi que sur une partie de la parcelle n°15. Cette dernière fera l'objet d'une division parcellaire afin de permettre l'aménagement des accès et des espaces de stationnement nécessaires au projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 19 voix POUR et 6 voix CONTRE (Jean-Jacques HYVER, Jacqueline RABATEL, Régine COLOMB, Guy RABUEL, Lilian RENAUD et Pascal FARIN)

AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la promesse de bail emphytéotique avec ECOL'ectif de Montceau

Ainsi fait et délibéré en séance, le 02 mars 2026

Le Maire, Denis GIRAUD

La Secrétaire de séance, Christine GAGET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Conseil municipal de Ruy-Montceau _ Séance du 02 mars 2026
Délibération n° 2026_031

